



**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**DEPARTEMENT DE L'AVEYRON**

**Extrait du registre des délibérations**  
**de la Commune Saint-Jean-et-Saint-Paul**  
**Séance du 4 novembre 2024**

**Nombre de conseillers :**

En exercice.....10  
Présents.....8  
Votants.....8  
Exprimés.....8

**Date de la convocation :** 28/11/2024

**Date d'affichage :** 28/11/2024

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE,

Le 4 novembre à vingt heures trente,

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-JEAN-ET-SAINT-PAUL, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie,

Sous la présidence de **Madame CALMELS Anne, Maire**

**PRESENTS :** BRUN Christophe, CALMELS Anne, FABRE Cédric, GARAMPON Olivier, LAYRAL Emmanuel, SAUVEPLANE Pierre, SENTRY Michel. VERLAGUET Mathieu.

**ABSENTS EXCUSES :** LADET Mathieu, RODIER Jean-Jacques.

**Le nombre de conseillers ayant pris part au vote est de huit.**

**SECRETAIRE DE SEANCE** Monsieur GARAMPON Olivier a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**SEANCE N°2024-12**

**DELIBERATION N°2024-12-3**

**FONCIER COMMUNAL – Demande de classement au titre des monuments historiques de la Grotte de la Cabane à Saint-Paul des Fonts**

**Vu** les délibérations n°2024-1-2 du 26 janvier 2024 et n°2024-8-6 du 23 juillet 2024 relative à l'acquisition des parcelles B424, B425 et B426 abritant la grotte de la Cabane ;

**Vu** la convention du 7 juin 2024 qui permet, d'une part, au Département d'apporter son soutien financier dans l'acquisition de ce bien, et d'autre part, de classer cet espaces parmi les espaces naturels et sensibles du département de l'Aveyron;

**Considérant que** les parcelles cadastrées B424, B425 et B426 abritent la grotte dite « de la cabane », grotte abritant pour partie des caves bâtarde ayant été utilisées pour l'affinage du Roquefort avant que l'AOC de ce dernier soit créée, mais aussi des cavités extraordinaires s'étalant sur plus de 8Km et reconnus pour son attrait spéléologique indéniable ;

**Considérant que** les parcelles cadastrées B424, B425 et B426 sont en cours d'acquisition par la commune ;

**Considérant que**, par cette acquisition, la commune veut garantir la préservation de ce patrimoine ;

**Considérant que** l'attrait de ce site reconnu par tous les acteurs rencontrés permettrait de trouver des fonds permettant de nous aider à mettre en sécurité le site et le faire vivre ;

**Considérant qu'un** grand nombre de personnes, habitants de la commune mais aussi professionnels travaillant pour la préservation de sites d'exception, amateurs ou professionnels de spéléologie, sont soucieux de la préservation de cette espace, si particulier ;

Madame le maire sollicite les membres du conseil municipal afin de demander l'ouverture d'une procédure de classement au patrimoine historique de la Grotte de la Cabane ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**  
**décide à sept voix pour, une voix contre,**

- **Approuve** la demande en vue du classement au titre des monuments historiques de la Grotte de la cabane, bien en cours d'acquisition par la commune ;
- **Autorise** le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

*Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits  
Ont signé les membres présents*

*Le Maire  
CALMELS Anne  
Acte dématérialisé*

*Acte rendu exécutoire*

- *par flux de télétransmission à la sous-préfecture le 12 novembre 2024*
- *par publication sur le site Internet [www.saintjeanetsaintpaul.fr](http://www.saintjeanetsaintpaul.fr) le 12 novembre 2024*

*Le Maire  
CALMELS Anne*



*Le secrétaire de séance  
GARAMPON Olivier*



*Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse, 68, rue Raymond IV B.P. 7007 31068 Toulouse Cedex 07 dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal ou par l'application Télérecours accessible à l'adresse suivante : <http://www.telerecours.fr> .*